

Bobigny, le 19 janvier 2012

L'inspecteur d'académie,
directeur des services départementaux de
l'Education nationale de la Seine-Saint-Denis

à

Mesdames et messieurs les directeurs de SEGPA

Mesdames et messieurs les directeurs des écoles
maternelles, élémentaires et établissements
spécialisés

Mesdames et messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles

- POUR EXECUTION -

Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'Éducation nationale

- POUR INFORMATION -

Affichage obligatoire

Important

Objet : Demandes d'exeat – rentrée scolaire 2012

Les instituteurs et professeurs des écoles qui n'obtiendraient pas satisfaction aux opérations de mutations nationales informatisées pourront formuler une demande d'exeat manuel non compensé. Je rappelle cependant aux professeurs des écoles stagiaires que leur candidature est irrecevable car ils n'ont pas la qualité de titulaire.

Les exeat sont accordés par l'inspecteur d'académie après consultation de la Commission Administrative Paritaire Départementale. Un exeat accordé ne peut se traduire par une sortie effective du département qu'à la condition qu'il soit suivi par un accord d'ineat pour un autre département.

Il appartiendra aux demandeurs d'utiliser l'imprimé spécifique joint à cette circulaire (seules les candidatures formulées sur cet imprimé seront instruites). Les intéressés sont par ailleurs invités à lire très attentivement la note jointe à l'imprimé téléchargeable. Leur attention est notamment appelée sur le respect des délais de transmission.

L'instruction des demandes d'exeat distinguera deux procédures :

- pour des motifs d'extrême gravité médicale, sociale ou familiale :

Il s'agit des demandes motivées par des circonstances médicales, sociales ou familiales d'une exceptionnelle gravité.

Je rappelle que cette demande doit incontestablement apparaître comme un moyen d'améliorer cette situation. Ne pourront être retenues comme relevant d'une exceptionnelle gravité, les demandes motivées par la situation des ascendants et des collatéraux, le souci d'un rapprochement de conjoint ou encore le souhait d'un retour à la région d'origine.

Les dossiers fondés sur ces motifs devront être retournés à la DIMOPE à l'inspection académique

au plus tard pour le 17 février 2012.



2/2

Ils seront examinés par les médecins et les assistantes sociales du personnel et seront soumis à la CAPD du 19 mars 2012. Les personnels seront informés par courrier de la décision d'accord ou de refus.

- pour tous types de motifs (y compris médicaux et sociaux)

Ces demandes concerneront les enseignants souhaitant changer de département pour tout motif (y compris les dossiers médicaux et sociaux non retenus lors de la 1^{ère} opération). Ces dossiers seront à retourner à la Division des personnels du 1^{er} degré de l'inspection académique

au plus tard pour le 30 avril 2012

Ils seront soumis à la CAPD de **29 mai 2012**. Les personnels seront informés par courrier de la décision d'accord ou de refus.

J'invite les enseignants candidats à l'obtention d'un exeat de veiller à respecter scrupuleusement les modalités décrites dans la notice détaillée jointe à cette circulaire.

Daniel AUVERLOT